

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

240114/

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU POLE METROPOLITAIN DU BOURGET.**

Le Rapporteur expose :

Le Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) du pôle métropolitain du Bourget s'inscrit dans le projet du Grand Paris qui vise à renforcer le dynamisme de la région capitale, grâce à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie urbaine, économique, culturelle et sociale d'intérêt national. Il définit de grandes orientations à un horizon de 15 ans.

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU POLE METROPOLITAIN DU BOURGET.**

Au plan institutionnel, le C.D.T. du Bourget est porté par : la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, ses communes membres du Bourget, de Drancy et Dugny, les communes du Blanc-Mesnil et de Bonneuil-en-France et la commune de La Courneuve, membre de la CA Plaine Commune.

Le Pôle Métropolitain du Bourget est un « pivot » du développement et du fonctionnement du nord de la métropole qui concentre un ensemble d'infrastructures et d'équipements majeurs et essentiels pour la Région Capitale :

- le 1er aéroport d'affaires en Europe,
- le 3ème Parc des Expositions francilien,
- le Musée de l'Air et de l'Espace,
- le Salon International de l'Air et de l'Espace,
- le Parc Georges VALBON.

Ces équipements font jouer à la plateforme aéroportuaire un rôle exceptionnel dans la dynamique régionale et nationale, aussi bien en termes d'attractivité que de croissance, en complémentarité des développements autour de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Une première synthèse du projet stratégique de développement et d'aménagement a été présentée le 13 juillet 2010. Elle a nécessité la mobilisation de compétences croisées des ateliers d'architecture et d'urbanisme de Christian de Portzamparc, Jean Marie Duthilleuil et Roland Castro. Ont également été associés à la réflexion, outre l'Etat et le Conseil Général de Seine-St-Denis, les principaux opérateurs présents sur le territoire : l'opérateur et développeur de l'aéroport du Bourget, Aéroports de Paris ; l'opérateur du 3ème parc des expositions francilien, VIPARIS ; l'organisateur du salon aéronautique du Bourget, le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales ; le Pôle de compétitivité Astech, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis, le Musée de l'Air et de l'Espace, la Société du Grand Paris, l'EPA Plaine de France, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ...

Le projet de C.D.T. est fondé sur trois orientations principales :

- L'affirmation de l'excellence aéronautique et technologique du pôle métropolitain du Bourget, à travers le développement de la filière autour d'un « cœur de cluster » aéronautique et aéroportuaire en lien avec la présence de l'aéroport d'affaires du Bourget et des activités de production industrielle ou de maintenance. Elle se traduit par divers objectifs : la structuration du cluster de l'aéronautique et de l'aéroportuaire, le développement de la recherche et de l'offre de formation, l'accompagnement des entreprises du territoire... Le C.D.T. prévoit la création de 24 à 27 000 emplois sur 15 ans.
- Le renforcement de l'offre événementielle et culturelle du territoire qui se traduit par des objectifs qui visent à valoriser et développer les capacités événementielles et culturelles existantes (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, Musée de l'Air et de l'Espace, Aire des Vents...) et à organiser l'ancrage urbain de l'activité événementielle sur l'entrée Sud-Est de l'aéroport.

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU POLE METROPOLITAIN DU BOURGET.**

- Le développement d'un cadre de vie de qualité qui doit permettre d'améliorer l'offre globale de transport (création de 5 gares du réseau du Grand Paris Express, réorganisation des transports existants en améliorant les conditions de circulation...), de promouvoir un aménagement durable de l'ensemble du pôle urbain, permettant l'augmentation de la production de logement : le C.D.T. prévoit la construction de 1020 logements par an, dont 340 au Blanc-Mesnil, soit le prolongement des objectifs du Programme Local de l'Habitat à l'horizon du C.D.T.

L'élaboration du C.D.T. s'est conduite en deux étapes :

- La réalisation et la signature d'un accord-cadre le 20 mars 2012, en présence du Ministre de la Ville, par le Préfet de Région, le Sénateur-Maire du Bourget, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget, le Député-Maire de Drancy, les Maires du Blanc-Mesnil, de Bonneuil-en-France et de Dugny et le Président du Conseil Général du Val d'Oise. Cet accord-cadre a précisé les grandes orientations qui ont approfondi dans le contrat de développement territorial du pôle métropolitain du Bourget. Il a également énoncé les grandes lignes des projets urbains, économiques, culturels et environnementaux qui seront portés par les collectivités signataires, en lien avec la réalisation du métro Grand Paris Express.
- Le projet de C.D.T. du pôle métropolitain du Bourget a ensuite été élaboré puis validé lors du comité de pilotage présidé par le Préfet de Région, le 12 juillet 2013, associant, tous les signataires de l'accord-cadre.

Le C.D.T. a été soumis à enquête publique du 28 octobre au 27 novembre dernier. Une réunion publique s'est déroulée au Blanc-Mesnil le 7 novembre 2013.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet le 20 décembre dernier, assorties de recommandations. Celles-ci visent à préciser :

- l'impact des expertises en cours au niveau de la gare de triage,
- l'articulation du C.D.T. avec le territoire d'intérêt métropolitain du Grand Roissy,
- les évolutions potentielles autour de la desserte de Drancy par le métro,
- la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique par les collectivités.

Ces recommandations ont été intégrées au C.D.T.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le contrat de développement territorial.
- AUTORISE M. le Maire à le signer.

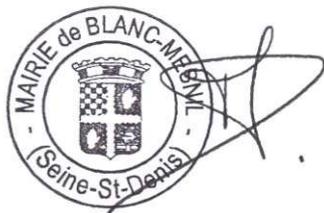
**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU POLE METROPOLITAIN DU BOURGET.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **27 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

240114/

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE BATIGERE ILE-DE-FRANCE.**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre d'une opération en VEFA portée par le promoteur BOUYGUES IMMOBILIER comportant 88 logements, BATIGERE ILE DE FRANCE va acquérir 36 logements, correspondants à la première tranche du futur programme situé au 127/131 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil. Le bailleur sollicite la Commune pour une subvention de 181 622 €.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE BATIGERE ILE-DE-FRANCE.**

Les bailleurs sociaux peuvent solliciter des aides, leur permettant d'équilibrer leurs opérations de construction neuve, lorsque la charge foncière est supérieure à une valeur de référence fixée par arrêté du ministre du logement. Ces subventions couvrent tout ou partie de l'écart entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. Une aide de l'Etat peut être accordée, à condition que les collectivités locales prennent en charge au moins 20% de cet écart.

Cette opération contribue à la réalisation des objectifs du P.L.H., visant notamment à assurer un parcours résidentiel fluide aux Blancs-Mesnilois et à diversifier l'offre locative sur l'ensemble du territoire. La subvention est accordée, à titre exceptionnel, pour prendre en compte un coût de foncier plus important sur ce secteur.

La Commune s'engage à hauteur de 20% de la surcharge foncière, permettant au bailleur de bénéficier des aides de l'Etat. La subvention sera versée par moitié sur les exercices 2014 et 2015. Le bailleur a également reçu une subvention du CILGERE, collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction.

La prise en charge de la surcharge se répartit comme suit :

Commune du Blanc-Mesnil	181 622 €
Etat	273 935 €
CILGERE	273 935 €
BATIGERE	178 619 €
Total surcharge foncière	<b>908 111 €</b>

En contrepartie de la subvention, la commune sera réservataire de 7 logements pour une durée de 30 ans.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- ACCORDE une subvention pour surcharge foncière de 181 622 euros à BATIGERE ILE DE FRANCE ;
- VERSE cette somme en deux parties, la première sur le budget 2014 pour un montant de 90 811 euros, la seconde partie d'un montant de 90 811 euros sur le prochain exercice ;
- APPROUVE la convention de subvention pour surcharge foncière relative à l'opération ;
- AUTORISE M. le Maire à la signer ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.

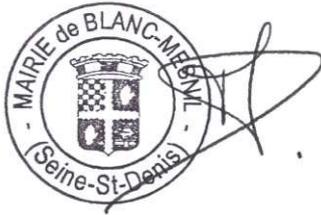
**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE BATIGERE ILE-DE-FRANCE.**

➤ DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **27 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

240114/

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Le Rapporteur expose :

Suite à la construction du nouveau cinéma Louis Daquin, les anciens locaux sont aménagés pour accueillir la Division de la Démocratie et des Relations Extérieures actuellement située dans l'Hôtel de Ville. Cette division est composée du service Démocratie Participative (D.P.) et du service Relations Extérieures et Vie Associative (R.E.V.A.) comprenant la Direction de la Maison des Associations créée récemment. La création d'une salle d'une surface de 50 m<sup>2</sup> dans les locaux laissés libres par la Direction du Cinéma est aujourd'hui envisagée.

**OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REUNION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS.**

Le coût des travaux comprenant la mise en peinture, la réfection des revêtements de sol, la pose des menuiseries intérieures et la reprise de l'éclairage est estimé à 25 000 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la réserve parlementaire pour laquelle la Ville a obtenu une subvention de 8 000 € supplémentaires au titre de l'année 2013.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la création d'une salle de réunion à la Maison des Associations ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de 8 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire ;
- APPROUVE le plan de financement ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **24 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

SM/270114

SEANCE DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjointes au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET** : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION SUR LE QUARTIER DES TILLEULS – CREATION DE STATIONNEMENTS SITUES 4-9, ALLEE SOUFFLOT ET 1-10, ALLEE GARNIER.

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION SUR LE QUARTIER DES TILLEULS – CREATION DE STATIONNEMENTS SITUES 4-9, ALLEE SOUFFLOT ET 1-10, ALLEE GARNIER.**

Considérant que la SA d'HLM Vilogia s'est engagée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine à la réalisation d'une opération de résidentialisation destinée aux locataires de son patrimoine. Cette opération consiste en la création des 160 places de stationnement. Les travaux se sont déroulés en 2010,

Considérant qu'au titre de cette construction, la SA d'HLM Vilogia sollicite une garantie de la Ville du Blanc-Mesnil du prêt de renouvellement urbain de type PRU lié à la réalisation de cette opération. Le montant du prêt est de 360 219,67 € qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **554 184,11 €**, répartis comme suit :

Subvention de l'Etat	193 964,44 €
<b>Total des prêts CDC</b>	<b>360 219,67 €</b>
Autres prêts	0,00 €
Fonds Propres	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>554 184,11 €</b>

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 219,67 euros souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRU est destiné à financer la réalisation de 160 places de stationnement à destination des locataires du quartier des Tilleuls. (Opération ANRU, famille résidentialisation).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivants :

- **Montant du prêt :** 360 219,67 euros
- **Durée de la période d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- **Profil d'amortissement :** amortissement déduit de l'échéance  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- **Taux annuel de progressivité :** 0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'OPERATION DE RESIDENTIALISATION SUR LE QUARTIER DES TILLEULS – CREATION DE STATIONNEMENTS SITUES 4-9, ALLEE SOUFFLOT ET 1-10, ALLEE GARNIER.**

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

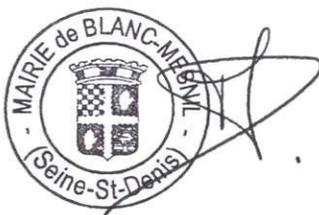
**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **31 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

SM/240114

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES DESTINE AUX LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES DESTINE AUX LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

Considérant que la SA d'HLM Efidis s'est engagée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine à la construction d'un parking résidentiel de 100 places destiné aux locataires de la résidence Germain Dorel,

Considérant qu'au titre de cette construction, Efidis sollicite une garantie de la Ville du prêt de renouvellement urbain de type PRUAM lié à l'achat du terrain nécessaire à cette opération. Le montant du prêt est de 451 905,00€ qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les travaux commenceront en janvier 2014 pour une durée de 6 mois,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 677 886,00 Euros, répartis comme suit :

Subvention de l'Etat	225 981,00€
<b>Total des prêts CDC</b>	<b>451 905,00€</b>
Autres prêts	0,00€
Fonds Propres	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>677 886,00€</b>

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 451 905 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRUAM est destiné à financer la construction d'un parking résidentiel de 100 places à destination des locataires de l'ensemble immobilier Germain Dorel (opération ANRU, famille résidentialisation).

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 451 905,00 euros
- **Durée de la période d'amortissement :** 15 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- **Profil d'amortissement :** amortissement déduit de l'échéance  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- **Taux annuel de progressivité :** de -0,50% à 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
*Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU FUTUR PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES DESTINE AUX LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

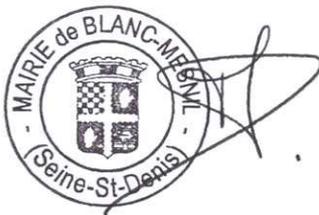
**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **31 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

SM/240114

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES A DESTINATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES A DESTINATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

Considérant que la SA d'HLM Efidis s'est engagée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine à la construction d'un parking résidentiel de 100 places destiné aux locataires de la résidence Germain Dorel,

Considérant qu'au titre de cette construction, Efidis sollicite une garantie de la Ville du prêt de renouvellement urbain de type PRUAM d'un montant de 410 990,00€ qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les travaux commenceront en janvier 2014 pour une durée de 6 mois,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 670 817,00 Euros, répartis comme suit :

Subvention de l'Etat	259 827,00€
<b>Total des prêts CDC</b>	<b>410 990,00€</b>
Autres prêts	0,00€
Fonds Propres	0,00€
<b>TOTAL</b>	<b>670 817,00€</b>

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

**Article 1 :** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 410 990 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PRUAM est destiné à financer la construction d'un parking résidentiel de 100 places à destination des locataires de l'ensemble immobilier Germain Dorel (opération ANRU, famille résidentialisation).

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 410 990,00 euros
- **Durée de la période d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- **Profil d'amortissement :** amortissement déduit de l'échéance.  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- **Modalité de révision :** double révisabilité limitée
- **Taux annuel de progressivité :** de -0,50% à 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)  
*Révision du taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PARKING RESIDENTIEL DE 100 PLACES A DESTINATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE GERMAIN DOREL.**

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

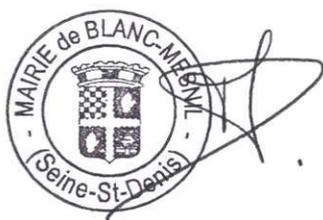
**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **31 janvier 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

310114/NC

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjointes au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS VICTIMES 93.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) signé le 30 septembre 1999, la création d'une permanence d'aide aux victimes a été décidée ;

Considérant que l'association SOS Victimes 93, habilitée par le Procureur de la République, est l'association retenue pour la conduite de cette action ;

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS VICTIMES 93.**

Considérant que, depuis avril 2000, cette association tient annuellement 47 permanences, qui ont actuellement lieu à la Maison de la Justice et du Droit tous les jeudis après-midi ;

Considérant que la fréquentation de la permanence d'aide aux victimes a été immédiate du fait de son intégration dans un lieu identifié par le public et qu'une moyenne de 150 personnes sont reçues et prises en charge annuellement par les juristes de l'association, au cours d'entretiens de trois quarts d'heure environ ;

Considérant que les principaux motifs de consultation sont : violences volontaires (23%), accidents de la circulation (20%), violences conjugales (20%), vols simples ou aggravés (10%)

Considérant que des actions de sensibilisation avec les différents partenaires ainsi que les réunions relatives à la mise en œuvre du C.L.S. ont amené l'association à préciser l'action conduite tant en matière d'aide aux victimes que d'accès au droit :

- rencontre avec le commissariat, les agents de police judiciaire et la brigade des mineurs ;
- présentation de la permanence d'aide aux victimes aux services sociaux ;
- réunions du Contrat Local de Sécurité ;
- réunions avec les intervenants de la Maison de la Justice et du Droit ;

Considérant que, la convention avec SOS VICTIMES 93 étant arrivée à échéance, il convient de renouveler le dispositif conventionnel ;

Considérant que la nouvelle convention est consentie pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que, par cette convention, la Ville s'engage à :

- mettre à disposition de l'association « SOS Victimes 93 » un lieu d'accueil adapté aux exigences de discrétion et confidentialité requises pour l'accueil du public ainsi qu'une ligne téléphonique, aux heures et jours de permanence ;
- désigner un élu et un professionnel référents pour la mise en œuvre et le suivi de l'action ;
- développer la communication autour de l'action et organiser les échanges avec les partenaires concernés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association « SOS Victimes 93 »,
- AUTORISE M. le Maire à la signer,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 6 500 euros, correspondant aux interventions et à l'action de l'association « SOS Victimes 93 » sur la ville,

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOS VICTIMES 93.**

- APPROUVE l'attribution en 2014 d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros prévue au budget 2013 mais non versée pour cause de convention forclosée avec l'association SOS Victimes 93,
- DIT imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **6 février 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

240114/GC

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU le tableau des emplois permanents,

Compte tenu de la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de procéder à sa modification.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Pour compenser les créations d'emplois décidées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2013, et consécutivement à l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2013 :

- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8.50/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2.75/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5.50/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 9/20<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 12/16<sup>ème</sup>
- Suppression d'un emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup>

Pour tenir compte des développements de carrière :

- Création d'un emploi de médecin praticien à temps non complet 14/35<sup>ème</sup>

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 8.50/20<sup>ème</sup> 00
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/20<sup>ème</sup> 00
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2/20<sup>ème</sup> 00
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2.75/20<sup>ème</sup> 00
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5.50/20<sup>ème</sup> 01
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 9/20<sup>ème</sup> 00
- Professeur d'enseignement artistique hors classe 14
- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 12/16<sup>ème</sup> 00
- Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17.50/35<sup>ème</sup> 01
- Médecin praticien à temps non complet 14/35<sup>ème</sup> 03

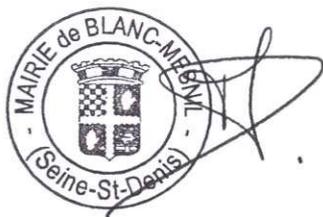
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **10 février 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

030214/FT

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS  
DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité,

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d’emplois de garde champêtre, d’agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d’emplois de directeur de police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 43.59 du 27 mars 2003 portant indemnisation des heures supplémentaires,

CONSIDERANT qu’il convient d’instaurer le régime indemnitaire du cadre d’emplois de chef de service de police municipale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d’appliquer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au cadre d’emplois de chef de service de police municipale, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération susvisée :

- Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail ;
- Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu’à la demande des responsables hiérarchiques ;
- L’indemnisation intervient dès lors que tout ou partie des heures supplémentaires réellement effectuées n’a pu faire l’objet d’un repos compensateur.

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d’instaurer l’indemnité d’administration et de technicité (I.A.T.) pour les grades suivants :

Grade	Montant de référence	Coefficient	Montant annuel
Chef de service jusqu’au 5 <sup>ème</sup> échelon	588,69 €	2,03	1 195,04 €
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe jusqu’au 4 <sup>ème</sup> échelon	706,62 €	2,86	2 020,93 €

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d’instaurer l’indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les grades suivants :

- Chef de service de police municipale jusqu’au 5<sup>ème</sup> échelon : de 11 % à 22 %.
- Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe jusqu’au 4<sup>ème</sup> échelon : de 11 % à 22 %
- Chef de service de police municipale à partir du 6<sup>ème</sup> échelon : de 18 % à 30 %
- Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon : de 20 % à 30 %
- Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe : de 20 % à 30 %

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140123-DEL2014-13-SM-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2014  
Date de réception préfecture : 06/02/2014

**OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS  
DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

DIT que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, l'I.A.T. et les I.H.T.S. :

- seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires,
- seront revalorisées en fonction de la parution de nouveaux montants ou de la valeur du point de la fonction publique,
- feront l'objet d'attributions individuelles au prorata de la présence au-delà d'un délai de carence de 30 jours.

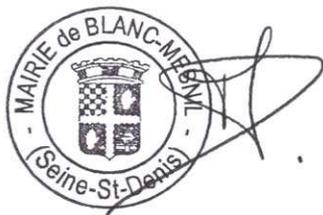
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **6 février 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

SL/240114

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

Le Rapporteur expose :

La Ville reçoit chaque année une aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication

pour le fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental, depuis sa nationalisation en 1983, sous la forme d'une subvention

Accusé de réception  
093-219300076-20140123-DE-2014-14-SL  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2014  
Date de réception préfecture : 29/01/2014

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

Ce concours est versé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France qu'il convient de solliciter comme chaque année.

LE CONSEIL,

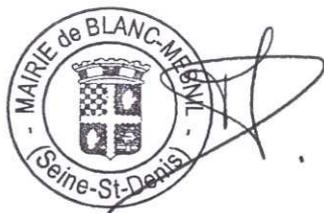
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'année 2014 ;
- INSCRIT le montant des recettes au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le 29 janvier 2014

Didier MIGNOT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140123-DEL2014-14-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2014  
Date de réception préfecture : 29/01/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

310114/NC

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoint au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS – MODIFICATIONS DE CERTAINES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a édité une lettre-circulaire en date du 29 juin 2011 précisant à nouveau les conditions d'attribution, de calcul et de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) ;

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS – MODIFICATIONS DE CERTAINES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

Considérant que, lors des contrôles de sécurisation des droits effectués par la C.A.F. 93, cette dernière a signalé un certain nombre de points qui devaient impérativement faire l'objet d'actions de progrès par rapport aux conditions d'éligibilité à la P.S.U. ;

Considérant que certains ont déjà été l'objet d'amélioration, à savoir l'utilisation de l'outil CAFPRO de manière systématique pour le calcul des participations familiales, l'abandon de la dérogation du taux d'effort national pour les fratries accueillies au sein des structures municipales, la mise en place sur le Multi-Accueil ROSENBERG d'une badgeuse pour la gestion des heures d'arrivée et de départ des enfants ; le même équipement est installé sur le Multi-Accueil FREGOSSY et le Multi-Accueil des TILLEULS avec une mise en fonctionnement dès janvier 2014 ;

Considérant toutefois qu'il reste encore deux conditions à prendre en compte, à savoir la mise en place des contrats d'accueils horaires négociés avec les familles et adaptés à leurs besoins réels et la fourniture des couches par les structures ;

Considérant que la convention liant la Ville à la C.A.F. 93 pour la P.S.U. a expiré le 31 décembre 2013 pour trois des quatre structures et qu'il y a tout lieu de penser que cette dernière va exiger la mise en application de ces deux questions lors de la signature des nouvelles conventions ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance comme suit :
  - le contrat signé avec les familles pour une durée d'un an sera assujéti à une période d'essai de 3 mois permettant de vérifier si le nombre d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties ;
  - la base du contrat est l'heure d'accueil réservée ; il sera calculé un nombre d'heures d'accueil mensuel à partir d'heures réservées à la journée, de jours à la semaine ;
  - les contrats devront préciser que l'accueil ne peut aller au-delà de 18h45 (pour permettre les transmissions d'information) ;
  - il convient également de préciser dans le règlement qu'en cas de non recherche de l'enfant, les personnes désignées par les parents seront contactées et devront dans ce cas présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant et qu'à défaut de pouvoir joindre les parents ou les personnes autorisées, le Commissariat de Police sera alerté de la situation ;
  - les participations familiales doivent couvrir la prise en charge complète de l'enfant pendant son temps de présence ; les parents n'auront donc plus à fournir les couches ; l'utilisation de CAFPRO pour le calcul de la participation familiale : l'approbation du règlement vaut acceptation de la consultation d'un service Internet à caractère professionnel (CAFPRO) ; en cas de refus de la famille qui devra être notifié par écrit, celle-ci devra fournir les justificatifs nécessaires dans les délais prévus ;

**OBJET : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT DENIS – MODIFICATIONS DE CERTAINES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

- il pourrait être ajouté dans les déductions possibles : « en cas de maladie supérieure à 3 jours, une déduction est effectuée à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence sur présentation d'un certificat médical validé par le médecin des structures » ; le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent (cette déduction est préconisée dans la circulaire C.N.A.F.) ;
- pour les accueils occasionnels, après l'adaptation, un minimum de 2 heures de présence de l'enfant est requis ;
- seuls les changements familiaux et professionnels, ci-dessous, pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale et ceci après mise à jour effectuée auprès de la C.A.F. ou sur présentation de justificatifs en cas de familles ne relevant pas du régime général C.A.F. :
  - Changements dans la situation familiale :
    - . isolement suite à séparation, divorce, décès ;
    - . modification du nombre d'enfants à charge ;
    - . début ou reprise de vie commune ;
  - Changements de situation professionnelle :
    - . chômage indemnisé ;
    - . invalidité avec cessation totale d'activité ;
    - . affection longue durée (arrêt de travail supérieur à 6 mois) ;
    - . cessation totale d'activité (congé parental, chômage non indemnisé, détention) ;
    - . début ou reprise d'activité ;
- INDIQUE que la loi punit de peines sévères quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations, et que la C.A.F. se réserve à tout moment le droit de contrôler l'exactitude de toutes les déclarations ;
- INDIQUE qu'en cas de fraude, fausse déclaration ou omission volontaire, il pourra être procédé à la radiation de l'enfant après examen de la situation en Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (C.A.M.A.) ;
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le **6 février 2014**

Didier MIGNOT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140123-DEL2014-15-NC-  
DE  
Date de télétransmission : 06/02/2014  
Date de réception préfecture : 06/02/2014

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 43

SL/240114

**SEANCE DU 23 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois du mois de janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MIGNOT, Maire.

**PRESENTS** : M. MIGNOT, Maire,

MM. VADILLO, SOUBEN, Mme BOUVIER, M. BRAMY, Mme GALLIOT, M. BARRES, Mmes ICHOU, LANGLOIS, M. SERRANO, Mme TANSERI, Adjoints au Maire,

MM. BROUILLARD, FEURTET, Mme BUFFET, MM. BOISSEL, CAGNON, Mme DELMAS, MM. LE POLLOTEC, FOURNET, FRANCIETTE, Mmes MILOT, ALEXANDRE, MM. BENZIMERA, MEIGNEN, Mme LEMARCHAND (à partir de 19h), M. RANQUET (à partir de 19h), Mmes HAMA, NOTARIANNI, MM. BOUMEDJANE, RAMOS, Mme VALIAME, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** : M. SOURY, Adjoint au Maire, procuration à Mme GALLIOT, Mme BOUSEKKINE, Adjointe au Maire, procuration à M. SERRANO, Mme IGHIL, Conseillère Municipale, procuration à M. LE POLLOTEC, Mme GASPERI, Conseillère Municipale, procuration à M. BRAMY, Mme EL HASNAOUI, Conseillère Municipale, procuration à Mme BOUVIER, M. BOUSSAGUET, Conseiller Municipal, procuration à M. BOUMEDJANE, Mme HERSEMEULE, Conseillère Municipale, procuration à M. MEIGNEN, M. CAVALLARI, Conseiller Municipal, procuration à Mme NOTARIANNI.

**ABSENTS** : Mme DAGHEFALI, Conseillère Municipale, M. MAIGA, Conseiller Municipal, Mme GALVANI, Conseillère Municipale, M. MONANY, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M. FERRIER, Directeur Général des Services.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. BOISSEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA M.I.L.D.T. DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE PREVENTION MENEES PAR LE C.S.A.P.A. CAP93.**

Le Rapporteur expose :

Pour répondre à la demande de professionnels médico-sociaux, le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions CAP93 souhaite, pour la septième année, organiser et suivre son projet intitulé « Formation en alcoologie des adultes relais ».

Accusé de réception en préfecture:  
093-219300076-20140123-DEL2014-16-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2014  
Date de réception préfecture : 29/01/2014

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA M.I.L.D.T. DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE PREVENTION MENEES PAR LE C.S.A.P.A. CAP93.**

Cette action vise à sensibiliser et légitimer les professionnels des champs sanitaires, sociaux et judiciaires dans l'accompagnement de leurs usagers en difficulté avec l'alcool.

Il convient donc de solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la M.I.L.D.T. (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la Toxicomanie), qui finance habituellement ce projet. La mise en œuvre et le suivi de cette subvention seront assurés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur et EN AVOIR DELIBERE,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la M.I.L.D.T. au titre de l'année 2014 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes correspondants ;
- INSCRIT le montant de la recette au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes ;
- IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondantes.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Didier MIGNOT  
Maire

Certifiée conforme et exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **24 janvier 2014**  
et de la transmission en préfecture le 29 janvier 2014

Didier MIGNOT  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20140123-DEL 2014-16-SL-  
DE  
Date de télétransmission : 29/01/2014  
Date de réception préfecture : 29/01/2014